

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MACE, POUR UNE MISE A
DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN
MACE DANS LE CADRE DU PROGRAMME UNPLUGGED**

Décision n° 2023-283

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du programme UNPLUGGED (programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire) par le collège Jean Macé auprès des 5 classes de 6^{ème},

CONSIDERANT le manque de salles au collège Jean Macé pour la mise en place de ce programme sur le temps scolaire,

VU la proposition de convention entre la Commune, le collège Jean MACE, représenté par Monsieur MOUSSET et l'école élémentaire Jean MACE, représentée par Madame SAHARI,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat pour l'utilisation d'une salle pendant 14 semaines à compter du lundi 6 novembre 2023, les lundis de 15 h à 17 h et les jeudis de 15 à 17 h, par u personnel du collège qui assurera l'encadrement de l'arrivée dans les locaux jusqu'à la sortie,

DIT QUE l'ensemble de cette prestation est proposée à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 26 octobre 2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération